

## Réglementation des chambres d'hôtes - Chronologie

30/12/1997 lettre du Président de Fleurs de Soleil à la Ministre du Tourisme pour la mise en place d'une réglementation spécifique à la chambre d'hôte.

18/02/1998 Le Directeur de Cabinet indique au Président FdS que les services du Ministère vont faire des propositions pour satisfaire sa demande.

13/04/1999 lettre Président FdS à la Ministre pour rappeler et préciser la demande

18/02/2000 nouvelle lettre Président FdS à la ministre et entretiens avec Direction du de la SS 2010-1594 du 20/12/2010

15/05/2000 Le Directeur du Tourisme annonce la création d'un groupe de travail afin d'examiner les propositions du Président de FdS Sont invités : Gîtes de France, Fleurs de Soleil, Clévacances et Accueil Paysan.

26/06/2000 1<sup>ère</sup> réunion groupe de travail avec FdS, la FNGF et tous les partenaires

27/09/2000 2<sup>ème</sup> réunion, avec les 2 autres réseaux (Accueil Paysan et Clévacances) définition de la chambre d'hôte en 5 points nuit et petit déjeuner, 5 chambres, 15 personnes, chez et par l'habitant, pas d'autre activité touristique hôtelière.

28/05/2004 reprise des réunions groupe de travail (2 réunions dans l'année)

23/09/2005 Projet de texte de loi définissant la chambre d'hôtes soumis aux 4 fédérations

7/11/2005 projet d'amendement créant une nouvelle section code du Tourisme, avis des fédérations avec demande de modifications, celles de FdS prises en compte.

5/12/2005 article loi définissant la chambre d'hôte adopté par l'Assemblée Nationale

21/02/2006 amendement de forme apporté par le Sénat

5/04/2006 vote final par AN, insertion articles L.324-3 à 5 du Code du Tourisme

1/12/2006 demande avis des 4 fédérations sur projet de décret, FdS pris en compte

3/08/2007 décret application : insertion articles D324-13 à 15 du Code du Tourisme

29/08/2007 circulaire d'application envoyée par le MEFE aux Préfets

23/07/2009 loi Tourisme prescrit classement de 1 à 5 \* pour tous hébergements touristiques, géré par Commission nationale au sein de Atout France. Le Ministre désigne le président de FdS comme représentant des chambres d'hôtes.

2009 – 2010 La Commission valide les référentiels de classement de 7 catégories d'hébergement sur 8 (hôtels, campings, résidences, meublés,...)

22/06/2010 Un article de la loi sur les réseaux consulaires abroge le principe de classement pour la chambre d'hôte.

12/2010 la loi 2010-1594 du 20/12/2010 financement de la S.S. 2011 impose aux chambres d'hôtes l'assujettissement à l'URSSAF à partir d'un seuil de revenus égal au seuil d'exonération des cotisations d'allocations familiales.